
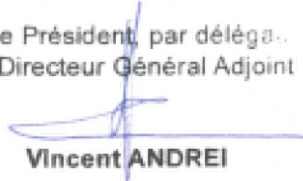


Bureau syndical du 08 novembre 2018

DELIBERATION N° 2018-11-072

Mesures à prendre à la suite de l'adoption par l'assemblée de Corse du rapport relatif à la déclinaison du plan d'action sur les déchets 2018-2021

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à onze heure, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
22	14	14	
<p>Membres présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.</p>			
<p>Présentes : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie</p>			
<p>Absents : Madame : BATESTINI Serena. Messieurs : MILANI Jean-Louis, GIORDANI Jean- Pierre, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François HABANI Yohan et DE MEYER Jean-Michel.</p>			
<p>Invités présents : Mesdames : MARIOTTI Marie-Thérèse, représentante de la Communauté de Communes de la Costa Verde et MAURIZI Pancrace, représentante de la Communauté de communes de l'Oriente. Messieurs : MARCELLESI Pierre, Président de la Communauté de communes de l'Alta Rocca, CESARI Louis, Président de la Communauté de communes du Fiumorbu Castellu et PARIGI Paulu-Santu, Président de la Communauté de communes Pasquale Paoli.</p>			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 13/11/2018 et de la publication de l'acte le: 13/11/2018		 Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20181108-2018-11-072-DE
 Date de télétransmission : 13/11/2018
 Date de réception préfecture : 13/11/2018

Le président expose,

L'Assemblée de Corse a adopté le 26 octobre 2018 un rapport déclinant le plan d'action sur les déchets pour la période 2018-2021. Il appartient désormais au SYVADEC et aux EPCI de le mettre en œuvre dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cette mise en œuvre dépend d'un certain nombre de questions qui restent posées à ce stade, pour lesquelles des réponses urgentes sont nécessaires pour garantir un traitement sécurisé des déchets résiduels et permettre d'élaborer les budgets du SYVADEC et des intercommunalités.

Le Président présente et met au débat les éléments d'analyse des impacts techniques et budgétaires pour le SYVADEC du plan d'action et les questions qui restent en suspens (cf note en annexe).

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant le plan d'action sur les déchets 2018-2021 adopté par l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2018,

Considérant les impacts techniques et budgétaires pour le SYVADEC des réponses aux questions restant à ce jour en suspens,

Considérant l'impact que les surcoûts liés au traitement des déchets hors de Corse aura sur les dépenses de fonctionnement du Syvadec,

Considérant que la principale ressource de financement du Syvadec est constitué par les contributions versées par les EPCI adhérents,

Ouïe l'exposé du Président,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à saisir par courrier Mme la Préfète de Corse et M. le Président du Conseil Exécutif de Corse afin qu'ils se prononcent dans les meilleurs délais, chacun dans leurs domaines de compétence, sur les questions qui restent en suspens précisées dans la note annexée,
- Autorise Monsieur le Président à évoquer ces questions lors d'une prochaine réunion tripartite avec l'Etat et la Collectivité de Corse,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à constituer tout dossier nécessaire à l'examen et l'instruction de ces questions par l'Etat et la Collectivité de Corse,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

Plan d'action sur les déchets 2018-2021 adopté par l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2018 Impacts techniques et budgétaires pour le SYVADEC

L'Assemblée de Corse a adopté le 26 octobre 2018 un nouveau plan d'action sur les déchets pour la période 2018-2021. Il appartient désormais au SYVADEC et aux EPCI de le mettre en œuvre dans leurs domaines de compétences respectifs.

Ce second plan d'action contient des avancées significatives par rapport à celui adopté en 2016. Cependant, un certain nombre de questions restent posées à ce stade, pour lesquelles des réponses urgentes sont nécessaires pour garantir un traitement sécurisé des déchets résiduels et permettre d'élaborer les budgets du SYVADEC et des intercommunalités.

1. Des avancées significatives

Le plan d'action adopté porte des avancées significatives et consensuelles en matière :

- D'accompagnement technique et financier du déploiement des collectes sélectives, à la fois en porte-à-porte et en PAV,
- De soutien à tous les modes de compostage individuels et collectifs et à la réalisation de plateformes de compostage,
- De soutien à la densification du maillage de déchèteries et de dispositifs de proximité pour le tri des encombrants : micro-déchèteries et déchèteries mobiles,
- De réalisation de centres de tri multifonction pérennes,
- De sécurisation de la phase transitoire de mise en œuvre du plan par le traitement hors Corse d'une partie des déchets produits sur cette période, dont la question du financement reste cependant entière et doit être étudiée par un groupe de travail dédié,
- D'étude de l'hypothèse de fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) et de tout autre technique de valorisation énergétique qui prouverait son efficacité et son absence de toxicité (sont citées : pyrolyse, gazéification),
- De création des nouvelles installations de stockage des déchets ultimes,
- De soutien aux projets de prévention, de réutilisation et de transformation locale des déchets,
- De maîtrise publique de la gestion des déchets.

2. Les questions qui restent posées

2.1 S'agissant des résultats attendus en matière de tri à la source et de surtri

En ce concerne le bilan 2015-2017, le plan d'action partage le constat d'une stabilisation des tonnages enfouis aux alentours de 174 000 tonnes par an sur les 3 dernières années, malgré la hausse considérable du tri, du fait de la forte progression touristique et de l'augmentation continue de la population résidente.

En dépit de ce constat, les prospectives des résultats attendus sur les 5 années à venir, tels qu'ils apparaissent dans le graphique de la page 15 du rapport, ne tiennent pas compte de cette évolution touristique et démographique, et considèrent que chaque tonne triée réduira d'autant les tonnages à enfouir. Selon les estimations du plan, les résultats attendus en matière de collectes sélectives consistent à passer d'un peu plus de 20 000 tonnes en 2018 à près de 100 000 tonnes triées en 2023, soit 5 fois plus en 5 ans. Cela signifierait une augmentation des tonnages collectés de plus de 35 % chaque année, ce qui est bien supérieur à toutes les évolutions constatées partout ailleurs.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20181108-2018-11-072-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

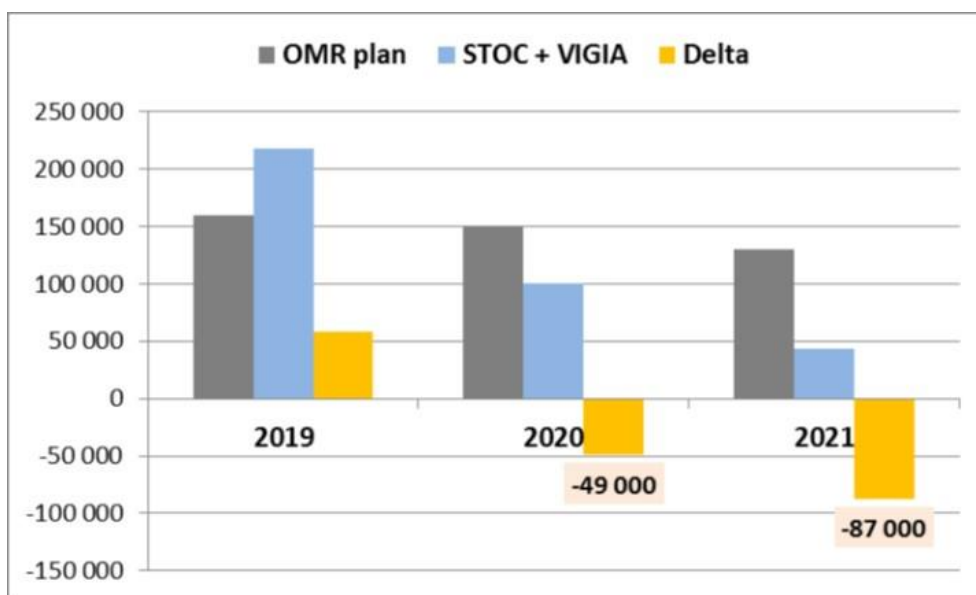
En tenant compte de l'évolution touristique et démographique d'une part, et des évolutions de tri les plus ambitieuses tout en restant réalistes, l'objectif de 60 % de tri en 2023 ne peut pas être obtenu avec le seul tri à la source : il ne peut être obtenu qu'en tenant compte du surtri complémentaire obtenu grâce aux centres de tri multifonction.

Sur ce point, les études de réalisation des centres de tri multifonction, basées sur les retours d'expérience concrets de centres de tri existants, montrent qu'ils permettront d'atteindre une réduction effective de 35 % maximum des déchets résiduels après tri à la source (par la valorisation matière et la perte en eau obtenue sur les process), et non 50 à 60 % comme indiqué en page 16 du plan d'action. Ainsi, la combinaison du tri à la source et des installations de surtri permettra dans le meilleur des cas de limiter à 110 à 105 000 tonnes les déchets ultimes à enfouir, et non à 80 000 tonnes.

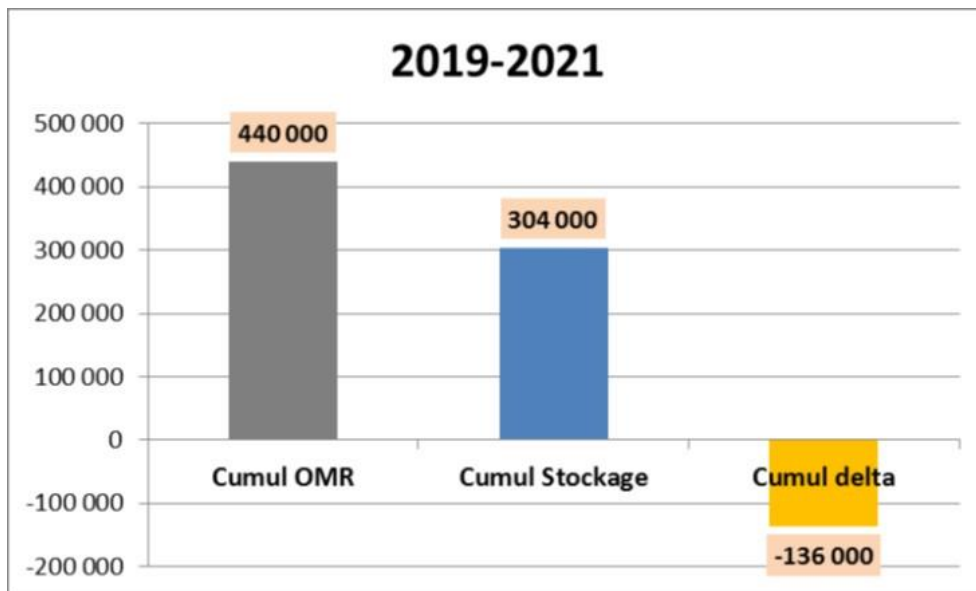
Aussi, seule une valorisation énergétique de combustible solide de récupération permettrait d'atteindre ces seuils de stockage de déchets ultimes, et donc de respecter les objectifs de réduction de 50 % des tonnages enfouis par rapport à 2010, pouvant par ailleurs ouvrir des perspectives techniques contribuant à l'autonomie énergétique de la Corse en substitution d'une partie des énergies fossiles actuellement utilisées et répondre aux objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

2.2. S'agissant des besoins et des capacités de stockage

Si l'on traduit la prospective des résultats attendus sur les 3 prochaines années tels qu'ils apparaissent dans le graphique de la page 15 du rapport au regard des capacités résiduelles de stockage (STOC à 43 000 tonnes par an, et Viggianello dont la capacité globale résiduelle sera de 175 000 tonnes au 01/01/2019), cela donne pour la Corse entière un déficit de traitement de 136 000 tonnes sur les trois ans, soit 49 000 t non traitées en 2020 et 87 000 t non traitées en 2021 :



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20181108-2018-11-072-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018



Il apparait donc clairement :

- Un déficit important des capacités de stockage existantes entre le 1^{er} janvier 2019 et fin 2021 sans solution de traitement clairement identifiée et quantifiée dans le plan.

Dans le cas où la capacité annuelle de traitement à la STOC serait relevée à 60 000 tonnes par an, il y aurait quand même un déficit de 85 000 tonnes sur les 3 ans.

- Un risque de rupture de traitement des déchets en 2020, si le traitement hors de Corse de la part excédentaire n'est pas activé dès 2019.

En cohérence avec la contribution du SYVADEC, il est nécessaire de rappeler que les constats effectués ci-dessus seraient encore plus parlants s'ils tenaient compte d'une évolution plus réaliste du tri à la source et de l'augmentation touristique et démographique avérée.

Le déficit de stockage est en fait estimé entre 150 000 tonnes et 210 000 tonnes entre le 1^{er} janvier 2019 et la fin 2021 selon l'évolution des capacités administratives des ISDND existantes.

En conséquence de ce qui précède, se pose avec encore plus d'acuité les questions de la mise en œuvre rapide du traitement hors de Corse et de la prise en charge de son coût qui ne peut être assumé seulement par les EPCI, et encore moins par les seules EPCI membres du SYVADEC.

Bien que le plan prévoit l'organisation d'un groupe de travail dédié à ces problématiques, elles restent non résolues à ce stade malgré l'extrême urgence des réponses à apporter, qui sont nécessaires pour que le SYVADEC puisse mettre en œuvre techniquement et budgétairement le traitement hors de Corse.

Il faut rajouter ici que l'absence de réponses à cette problématique empêche aussi le SYVADEC de respecter les engagements pris à Viggianello s'agissant de la compensation des tonnages déviés pendant la période de blocage de la STOC.

Au regard de ces éléments, il est proposé que le SYVADEC adresse un courrier à nos partenaires, l'Etat et la Collectivité de Corse, afin de réaffirmer notre volonté de travailler de façon partenariale à la mise en œuvre du plan, et dans ce cadre de leur

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20181108-2018-11-072-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

demander de se prononcer chacun dans leurs domaines de compétence respectifs sur les questions qui restent en suspens et pour lesquelles nous avons besoin de réponses urgentes pour leur déclinaison technique et budgétaire, à savoir :

- La mise en cohérence des projections d'évolution des tonnages résiduels afin de partager les bases de travail qui serviront à la fois aux projections techniques et aux objectifs à intégrer dans les divers documents et conventions à établir entre les partenaires, les communautés de communes et d'agglomération,
- Leur soutien à la mise en œuvre dès l'année 2019 un traitement hors de Corse pour la part des déchets ne pouvant être traitée dans les deux sites existants, évaluée à 70 000 tonnes par an si la capacité administrative de la STOC reste fixée à 43 000 tonnes par an, et la nécessité d'effectuer au plus vite les démarches juridiques et politiques en ce sens auprès des présidents des départements et de régions d'accueil potentiels,
- Leur contribution à la prise en charge des surcoûts liés au transport maritime, qui sont des surcoûts spécifiques liés à la situation d'insularité de la Corse,
- Leur adhésion à la mise en œuvre d'un dispositif permettant de garantir une juste répartition des capacités de stockage locales entre tous les producteurs de déchets au prorata de leur production, et de faire contribuer équitablement les producteurs de déchets non adhérents au SYVADEC aux coûts de traitement hors de Corse,
- L'intégration de la valorisation des combustibles solides de récupération dans le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, permettant d'envisager techniquement leur préparation dans les centres de tri multifonction pour atteindre les taux de détournement attendus des déchets résiduels traités en installation de stockage des déchets non dangereux.

Il est proposé de donner mandat au Président du SYVADEC pour évoquer ces questions avec l'Etat et la Collectivité de Corse lors de la prochaine réunion tripartite, dont l'organisation est souhaitée au plus vite.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20181108-2018-11-072-DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018